

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DELIBERATION
92	92	63

PRESENTS 45
POUVOIRS Suppléants 4
POUVOIRS Titulaires 14
ABSENTS 29

Vote Pour : 63
Vote Contre : 0
Abstention : 0

Date de la Convocation
8 AVRIL 2025
Date d’Affichage
8 AVRIL 2025

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
SEANCE DU LUNDI 14 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi quatorze avril à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans les locaux de la Communauté d'agglomération, Le Nay - 81600 Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

Présents : Mesdames et Messieurs, Alain ASSIÉ, Mathieu BLESS, Paul BOULVRAIS, Bertrand BOUYSSIE, Alain CAUDERAN, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Martine CLARAZ-ANGOSTO, Monique CORBIERE-FAUVEL, Olivier DAMEZ, Sylvie DA SILVA, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Muriel GEFFRIER, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Pascal HEBRARD, Dominique HIRISSOU, François JONGBLOËT, Michelle LAVIT, Guy LEGROS, Maryline LHERM, Elisabeth LOYER, Françoise MALAURE-NERIN, Michel MALGOUYRES, Marie-Claire MATE, Marc MIRALES, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Régine MOULIADE, Max MOULIS, Fernand ORTEGA, Christian PERO, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Marie-Paule SENAT SOLOFRIZZO, Alain SORIANO, Martine SOUQUET, Benoît TRAGNÉ, Pierre TRANIER

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs, Laurent ESTRADA à Patrick CAUSSE, Patrick LAGASSE à Jacques AUDIBERT, Lucette ROUTABOUL à Martine TERRIER, Jacques VIGOUROUX à Eric BEILLEVAIRE

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire : Mesdames et Messieurs, Blaise AZNAR à Michelle LAVIT, Lahcène BAAZIZ à Francis RUFFEL, Florence BELOU à Mathieu BLESS, Michel BONNET à Bernard FERRET, Jean-Claude BOURGEADE à Bernard MIRAMOND, Laurence CRANSAC VELLARINO à Christophe GOURMANEL, Isabelle FOUROUX-CADENE à Pascale PUIBASSET, Serge GARRIGUES à Nicolas GERAUD, Christelle HARDY-HEBRARD à Martine SOUQUET, Francis MONSARRAT à Alain ASSIE, Christel PALIS à Dominique HIRISSOU, Jean-Marie VALATX à Marie-Claire MATE, François VERGNES à Paul BOUVRAIS, Claire VILLENEUVE à Christian PERO

Absents/Absents excusés : Mesdames et Messieurs, Jean-Marc AGUERRE, René ANDRIEU, Julien BACOU, Ann BARNES, Jean-François BAULES, Jean-Louis BOULOC, Françoise BOURDET, Dominique BOYER, Jacques BROS, Alain CAMALET, Gabriel CARRAMUSA, Céu DA COSTA, Jean-Marc DUBOE, Christian DULIEU, Maryse GRIMARD, Christophe HERIN, Jean-Paul LALANDE, Christian LONQUEU, Marie MONTELS, Stéphanie NADAÏ-PUECH, Francis PRADIER, Didier SALANDIN, Guy SANGIOVANNI, Christian SERIN, Claude SOULIES, Laurent SQUASSINA, Jacques TISSERAND, Jean TKACZUK, Gilles TURLAN

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N°97_2025
ACTES : 8.7.2

OBJET DE LA DELIBERATION : 18- Approbation du schéma directeur des aires de covoiturage de la Communauté d’Agglomération Gaillac-Graulhet

Exposé des motifs

Le statut d’Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) confère à la Communauté d’Agglomération Gaillac-Graulhet la responsabilité d’organiser les services de mobilité sur son territoire.

Dans cette optique, la collectivité a initié une réflexion pour améliorer l'offre de mobilité des actifs, avec une priorité particulière sur le développement du covoiturage au sein de son ressort territorial. Cette ambition s'articule autour de deux volets :

Mise en place d'un service de covoiturage : après une consultation, la Communauté d'Agglomération a signé une convention avec l'opérateur Karos, qui développe un service dédié au covoiturage.

Élaboration d'un schéma des aires de covoiturage : ce schéma vise à établir des critères objectifs pour définir les aires d'intérêt communal et intercommunal, tout en identifiant des emplacements stratégiques pour ces infrastructures. L'objectif est de compléter le réseau existant, notamment celui déjà développé par le Conseil Départemental du Tarn.

La Communauté d'Agglomération prévoit l'aménagement de sept aires de covoiturage à terme. Les sites identifiés sont :

- Labastide-de-Lévis (RD988)
- Puycelsi (RD964/RD1)
- Puybegon-Briatexte (RD631/RD14/RD39)
- Gaillac - Sainte-Cécile d'Avès (RD999/RD18)
- Graulhet-Est (RD631)
- Graulhet-Nord (RD964/RD84)
- Castelnau-de-Montmiral (RD964/RD1)

Pour identifier ces aires de covoiturage, l'agglomération s'est appuyée sur des éléments de flux domicile-travail et sur les critères suivants :

- Être situées à l'intersection d'axes routiers structurants (catégorie 1 ou 2).
- Être positionnées en entrée de ville des bourgs structurants, des bourgs relais, ou à proximité de ces polarités.
- Se trouver à plus de 5 kilomètres d'une aire existante sur un même axe routier.

Ainsi, les aires de covoiturage de Rabastens (Route de Saint-Sulpice) et de Salvagnac (Pause fermière) sont qualifiées comme des aires d'intérêt intercommunal et seront gérées selon les modalités prévues pour ce type d'équipement.

Le document-cadre établit des lignes directrices pour garantir la qualité des aménagements autour des thématiques suivantes :

- Aménagement : implantation stratégique, accessibilité des usagers.
- Signalétique : visibilité et orientation pour les automobilistes.
- Intermodalité : connexion avec d'autres moyens de transport (bus, vélo, etc.).
- Services/Équipements : abris, éclairage, etc...
- Sécurité/Confort : surveillance, propreté, espaces ombragés.

Le schéma directeur des aires intègre une programmation prévisionnelle de réalisation indicative, conditionnée à l'inscription des sommes dans le budget mobilité dans le cadre des décisions budgétaires.

En application de ce schéma, l'intervention conjointe du Département du Tarn et de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet pour les aires à fort potentiel s'organise de manière coordonnée afin d'en assurer l'entretien et la gestion optimale. Des conventions spécifiques, détaillant les rôles, responsabilités et obligations de chaque acteur, sont annexées à la présente délibération pour validation.

De même, pour les aires d'intérêt communautaire, un modèle de convention entre la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet et la commune concernée est soumis à validation du Conseil, précisant les modalités de gestion et d'entretien de l'aire concernée.

Le Conseil de communauté,

Où cet exposé,

Vu la loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019, et notamment l'article 35 donnant la possibilité aux autorités d'établir un schéma de développement des aires de covoiturage destinées à faciliter la pratique du covoiturage,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5216-5,

Vu le Code des transports, et notamment l'article L.1231-1,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 février 2025 portant sur la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération et notamment l'article 6.1.2 Compétence en matière de mobilité,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°155-2019 du 14 octobre 2019 portant validation du projet de plan de mobilité rurale,

Considérant l'avis favorable lors de la Commission Aménagement du 04 mars 2025,

Considérant l'avis favorable du Comité des Partenaires de la Mobilité du 28 mai 2024,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **approuve** le schéma directeur des aires de covoiturage tel qu'annexé à cette délibération (Annexe n°1 : Schéma directeur des aires de covoiturage),

- **approuve** le modèle de convention de gestion et d'entretien des aires communautaires entre les communes et la Communauté d'Agglomération tel qu'annexé à cette délibération (Annexe n°2 : Modèle de convention de gestion et d'entretien des aires communautaires),

- **autorise** le Président à signer les conventions avec le Conseil Départemental du Tarn relatives à la gestion et l'entretien des aires de covoiturage de Cahuzac-sur-Vère (RD922), Cadalen (RD964) et Montgaillard (RD999), telles qu'annexées à cette délibération (Annexe n°3, 4 et 5),

- **autorise** le Président de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet à engager les démarches nécessaires et à signer tout document afférent à la présente délibération.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture

Le 30 AVR. 2025

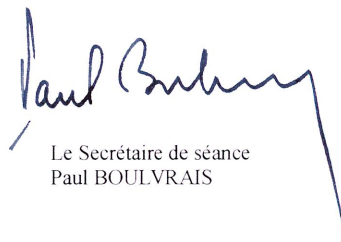
- publication - mise en ligne

Le 30 AVR. 2025

et/ou notification

Le

Pour extrait conforme,
Fait les jour, mois, an, susdits,



Le Secrétaire de séance
Paul BOULVRAIS



Le Président,
Paul SALVADOR

Envoyé en préfecture le 30/04/2025

Reçu en préfecture le 30/04/2025

Publié le 30/04/2025



ID : 081-200066124-20250414-97_2025-DE